

*M. Bernard Morel*  
*Adjoint au Maire*  
*de 2001 à 2008*

Né le 19 août 1944 à Anzin  
1 rue Maurice THOREZ  
59494 Petite-Forêt  
bernard.morel7@wanadoo.fr  
0327337021  
0678651028

A

Tribunal de grande instance  
de valenciennes  
Mme le Procureur de la Ré-  
publique  
13 rue capron  
BP 349

59304 VALENCIENNES

13 Mai 2011

Objet : Faux en écriture publique, délits d'initiés, prise illégale d'intérêts

Madame le Procureur de la République

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :

Mr Gérard Quinet, membre de l'opposition municipal à Petite-Forêt, a demandé une nième fois au conseil municipal du 15 mars 2011, la délibération qui a permis à Mr le Maire d'acheter la parcelle AL252, appartenant aux consorts Traisnel, pour la somme de 96 796.40 €.

Pour la vente de la parcelle AL 252, on est en présence de quatre délibérations :

1. La N° 03/95 K du 23 mai 2003 au prix d'achat de 56 012 € (pièce N° 3)
2. La N° 05/73 M du 22 février 2005 (pièce N° 2) sur laquelle aucun prix d'achat n'est indiqué transmise au représentant de l'état le 3 mars 2005  
Il est à remarquer, par contre, que le compte rendu du conseil municipal du 22 février 2005 au point 16 indique le prix d'achat des terrains sauf pour le terrain des consorts Traisnel AL 252.  
A cette date au point 16 de la délibération le P.O.S n'était pas encore modifié et ne pouvait être acheté pour sa totalité à 7.12 € le m<sup>2</sup> puisqu'une partie est de la terre à pâture. C'est au point 20 concernant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols qui passa la terre à pâture en terrain constructible. Mais il fallait encore attendre le délai de recours possible.
3. La N° 05/92 M du 22 février 2005 (pièce N° 1) transmise au représentant de l'état le 18 avril 2005 dont j'ai appris son existence avec stupéfaction au conseil municipal du 15 mars 2011 et qui fixe le prix d'achat à 96 796,40 € la parcelle AL 252.

4. La N° 05/12 N du 15 juillet 2005 modifiant (pièce N° 6) la N° 03/95 K du 23 mai 2003 pour uniquement y ajouter la mention autorise le Maire à signer les actes d'achats précités sans qu'il soit question de modifier le prix d'achat de 56 012 € de la parcelle AL 252.

Avec Gérard Quinet nous avons chacun de notre côté essayé d'obtenir tous les documents ayant trait à cette vente de la parcelle AL 252 fixant l'achat à 96 796,40 €.

- ↳ En annexe 3 vous trouverez la liste des pièces qui m'ont été remises par la municipalité. Nous avons bien un document, qui est la délibération 05/95N (pièce N° 6) de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2005 (pièce N° 4) qui reprend la délibération 03/95K (pièce N°3) de la séance du conseil du 23 mai 2005 qui fixe l'achat de la parcelle AL252 à 56 012 €. La modification consiste à ajouter «AUTORISE Mr le Maire à signer les actes d'achat précités». Mais nous n'avons pas dans les pièces qui nous ont été remises la délibération fixant à 96 796,40 € l'achat de la parcelle AL 252.

Gérard Quinet a relancé le débat au conseil municipal du 15 avril 2011 au vu de ses seules pièces en notre possession.

Pour répondre à la question de Mr Gérard Quinet, c'est Mme Peggy Bednarowicz, directrice générale des services, et non Mr le Maire, qui a brandi la délibération 05/92M (pièce N° 1) de la séance du conseil municipal du 22 février 2005, en disant, la voilà, la délibération dans laquelle il est indiqué la somme de 96 796,40 € pour la vente de la parcelle AL 252.

En 2005 j'étais 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et je n'ai jamais eu connaissance de cette délibération 05/92M et aucun élu n'a voté celle-ci.

Cette délibération 05/92M aurait été prise au conseil municipal du 22 février 2005 pour venir modifier la 05/73M voté à ce même conseil du 22 février 2005. Mais transmise avec un décalage de plus d'un mois au représentant de l'état.

J'attire plus spécialement votre attention sur le développement de cette affaire dans le dossier « la vérité sur la polémique du collège, joint » ainsi que sur mon intime conviction :

1. Monsieur le Maire se met d'accord avec Mr Traisnel-Degrandsart, mais il faut rassurer le bureau municipal du 10 février 2005 (enregistré) et Mr le Maire rejoint la position unanime du bureau pour dire que l'on ne paiera pas 5.50 €/m<sup>2</sup> de la terre à pâture.
2. Au conseil municipal comme le confirme le compte rendu approuvé du 22 février 2005 (pièce N°0) seul le prix d'achat de la parcelle AL 252 n'est pas indiqué.
3. Mr le Maire établit la délibération 05/73M sans indiquer le prix d'achat des terrains et attend les éventuels recours suite à la modification partielle du P.O.S
4. Le délai de recours passé, Mr le maire, établit une autre délibération (pièce N°1), délibération non votée par le conseil municipal, qui indique le prix d'achat des terrains et plus spécialement pour la parcelle AL 252, la somme de 96 796.40 €. De plus Mr le Maire modifie l'achat du terrain de Mme Bultot qui passe de 526 € à 1525 € sans le vote du conseil municipal

↳ Cette délibération a été glissée à la fin des délibérations du 29 mars 2005 transmise au représentant de l'état le 18 avril 2005, *est un faux* en écriture !

Le plus extraordinaire c'est que Mr le Maire nous fait voter une nouvelle délibération le 15 juillet fixant le prix d'achat à 56 012 € de la parcelle AL 252 qu'il a signé et qu'il a transmis au représentant de l'état.

La délibération 05/92M est un élément déterminant pour la vente de la parcelle AL 252. Elle est aussi un élément nouveau. Aucun élu n'a délibéré ni voté cette délibération.

De plus, celle-ci a été glissée dans les délibérations transmises le 18 avril 2005.

Cette délibération présentée pour la 1<sup>ère</sup> fois au conseil municipal du 15 avril 2011 devrait permettre, si je ne me trompe, à faire tomber la prescription de 3 ans.

La production de la délibération 05/92M non soumise à la délibération du conseil municipal ni à son vote n'a aucune existence juridique.

Je demande l'annulation de cette délibération et des actes de vente

C'est donc à partir de cet élément nouveau que je porte plainte pour avoir en 2005 été abusé par Mr le Maire de Petite-Forêt sur l'achat de la parcelle AL 252 pour la construction du collège qui est non conforme aux délibérations votées par le conseil municipal.

Mme Degrandart a voté à plusieurs reprises des délibérations concernant l'achat des terrains de la personne avec qui elle vit en union libre depuis plusieurs années.

Je vous joins l'analyse que j'ai établie suite à la découverte de cette tromperie.

Vous remerciant de bien vouloir m'informer des suites que vous donnerez à cette affaire, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

B. Morel

